

Trois étapes simples pour réaliser votre don :

1 Réfléchissez à la manière dont vous aimeriez laisser une empreinte durable de votre solidarité

2 Avec un conseiller financier ou juridique, identifiez les options de don qui correspondent le mieux à votre situation

3 Informez l'Association du cancer de l'Est du Québec de votre initiative

Votre solidarité : un héritage inestimable!

En 1981, un petit groupe de bâtisseurs allumaient l'étincelle de l'un des plus beaux et des plus solides mouvements citoyens de l'Est-du-Québec. De leur solidarité est née l'Association du cancer de l'Est du Québec. Sans jamais vaciller, l'étincelle s'est propagée, faisant place à une multitude de services de qualité et de proximité pour les personnes touchées par le cancer au Bas-Saint-Laurent, sur la Côte-Nord, en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine. **Ensemble, nourrissons cette étincelle garante de services de qualité pour les générations à venir!**



151, rue Saint-Louis
Rimouski (Québec) G5L 5R2
418 724-0600
1 800 463-0806
Télécopieur : 418 724-9725

aceq.org

Programme de dotation et dons différés



BAS-SAINT-LAURENT
CÔTE-NORD
GASPÉSIE
ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Solidaire
de votre
mieux-
être^{MC}

Ensemble, construisons l'avenir!

L'Association du cancer de l'Est du Québec héberge, accompagne, informe et soutient les personnes atteintes de cancer et leurs proches partout au Bas-Saint-Laurent, sur la Côte-Nord, en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine.

Avec l'appui essentiel de nos bénévoles, donateurs et partenaires, nous offrons des services chaleureux et humains qui procurent un mieux-être réconfortant aux familles touchées par la maladie.

Dès aujourd'hui, préparons ensemble l'avenir pour que soit maintenu l'accès à des services apportant une réponse humaine à leurs besoins en plus d'un mieux-être significatif.

La dotation et les dons différés

Notre programme de dotation et dons différés ouvre la voie à de nombreuses options. Pour effectuer le meilleur choix en fonction de votre situation, nous vous invitons à en discuter avec votre conseiller financier, votre notaire ou votre avocat.

Création de votre propre fonds de dotation

Un fonds de dotation à votre nom, au nom de votre famille ou au nom d'un être cher est une façon d'être solidaire du mieux-être des personnes touchées par le cancer. Un engagement minimal de 500 \$ par année pendant 5 ans envers l'Association est requis et des contributions additionnelles sont possibles en tout temps. Le montant du don demeurera intact : seuls les intérêts générés par le fonds seront consacrés aux besoins de l'organisme.

Don par testament

Simple et accessible, un don testamentaire donne droit à des avantages fiscaux importants, notamment des crédits d'impôt pouvant atteindre plus de 50 % de la valeur du don. Vous pourriez choisir parmi l'une des options suivantes :

- Un legs particulier à **but spécifique** : un montant, un pourcentage ou un bien précis sera alors désigné à un service ou à un besoin particulier de l'Association;
- Un legs **résiduaire** : la totalité ou un pourcentage de ce qui reste dans la succession après le paiement des dettes et des legs particuliers sera remis à l'Association;
- Un legs particulier **sans but spécifique** : un montant, un pourcentage ou un bien précis sera remis à l'Association pour que son conseil d'administration en dispose librement, selon les besoins de l'organisme;
- Un **fonds de dotation commémoratif** (legs particulier, universel ou à titre universel) : consiste en un legs réalisé à la mémoire d'une ou de plusieurs personnes. Seuls les revenus d'intérêts générés par le fonds seront utilisés en conformité avec l'usage déterminé par le donateur.

Don d'une assurance-vie

Économique et pratique, le don d'une assurance-vie permet de réduire votre charge fiscale sans diminuer la valeur de la succession que vous laissez aux personnes qui vous sont chères. Cette option s'applique autant à une police d'assurance déjà en vigueur qu'à une nouvelle police contractée spécifiquement pour les fins du don.

Don d'une rente de bienfaisance

Le don d'une rente viagère consiste à verser un don d'argent ou d'autres biens à l'Association en échange d'un revenu mensuel garanti à vie (ou pour une période déterminée) et d'un crédit d'impôt pour dons applicable sur les revenus imposables. Au décès, l'Association recevra le montant en capital.

D'autres types de dons différés :

- Dons en argent
- Dons d'œuvres d'art
- Dons de valeurs mobilières
- Dons de biens mobiliers
- Dons de biens immobiliers